

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Islande

du 19 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 10 juillet 2014 entre la Confédération suisse et l'Islande en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2015⁴

Délai référendaire: 8 octobre 2015

¹ RS 101
² FF 2014 8771
³ RS ...; FF 2014 8785
⁴ FF 2015 4579

